

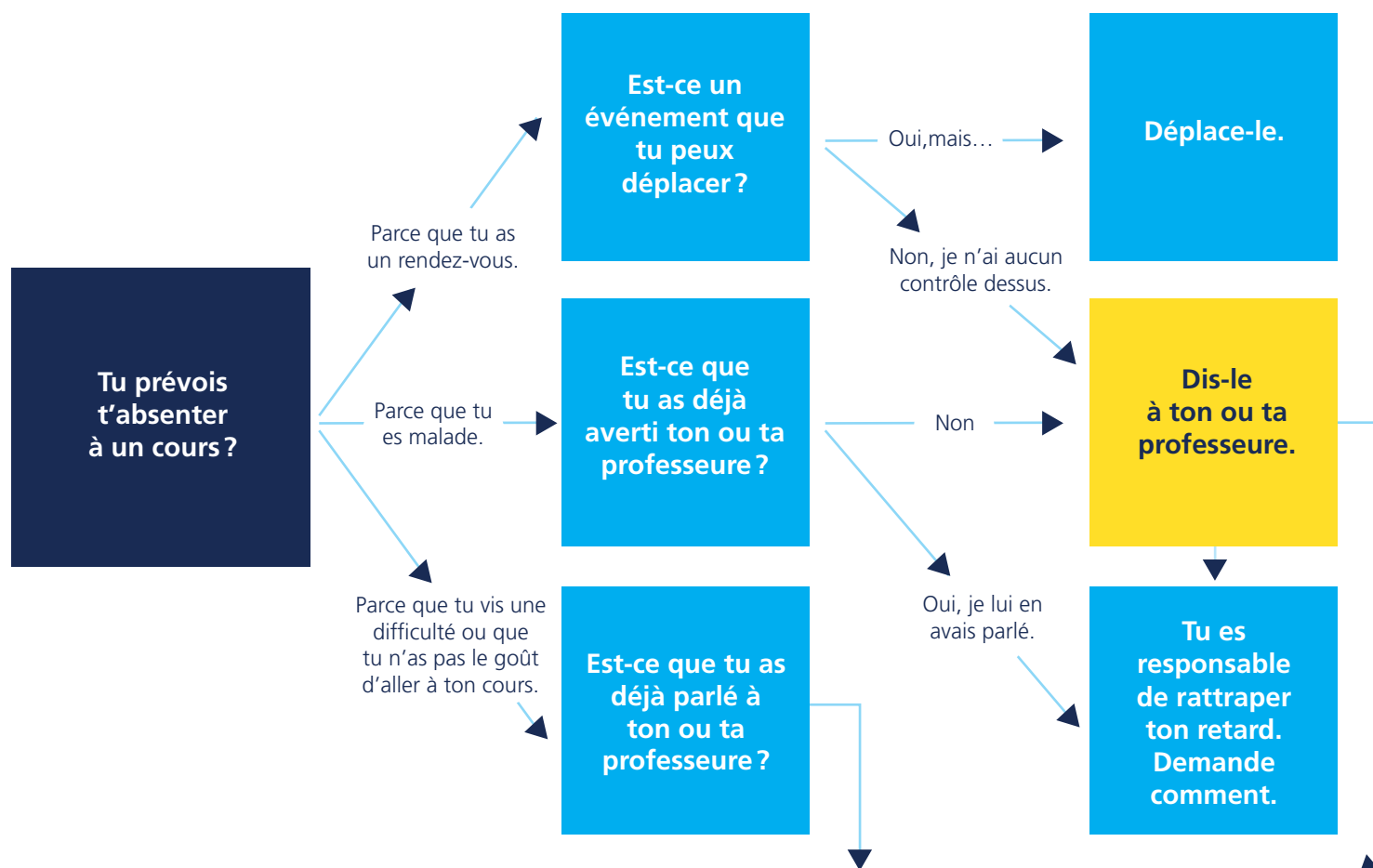
BONNES PRATIQUES DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN CAS D'ABSENCE



Tu sais que 15% d'absence, c'est critique ?

Tu ne veux pas que ton professeur arrête de corriger tes évaluations¹ !

VOICI QUOI FAIRE POUR CHAQUE ABSENCE



Heures de cours	15 % d'absence
2 h/sem. (30 heures)	4h30
3h/sem. (45 heures)	6h45
4 h/sem. (60 heures)	9h
5h/sem. (75 heures)	11 h 15

Si tu lui parles rapidement et à chacune de tes absences, tu démontres ton sérieux vis-à-vis son cours et tes études et c'est une belle occasion d'échanger. Tu vas favoriser une bonne relation avec lui ou elle et favoriser ta réussite. C'est son rôle de t'accompagner dans tes difficultés mais s'il ou elle ne le sait pas, il ou elle ne peut rien faire pour favoriser ton engagement. En l'avisant de tes absences et en échangeant avec lui ou elle sur ta situation, tu lui fournis des informations utiles pour t'accompagner et, s'il y a lieu, exercer son jugement. C'est aussi l'une de tes responsabilités! (PEA, article 7.1.3)

Si tu continues à t'absenter, ton ou ta professeure **peut** arrêter de corriger tes évaluations lorsque tu dépasses 15% d'absence justifiées ou non. Ça veut aussi dire qu'il ou elle **peut** continuer. Cette décision repose sur son jugement professionnel et tient compte de ta situation dans son ensemble, notamment de ton engagement et de ta responsabilisation dans tes études.

1. Règlement 6, article 7 : « La présence en classe est obligatoire. Lorsque l'étudiant n'assume pas cette responsabilité avec sérieux et qu'il s'absente à plus de 15 % des heures d'un cours, y compris les heures de laboratoire ou de stage, son professeur pourra alors cesser de corriger ses activités d'évaluation et pourra, dès lors, ne pas cumuler ses résultats. »